PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R75-2026-359

PUBLIÉ LE 28 OCTOBRE 2026

Sommaire

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Assistante

R75-2026-10-28-00002 - Arrete n°428-2026 DIRM SA subdélég signature AG du 28 (6 pages) Page 3

R75-2026-10-28-00001 - Arrêté n°450-2026 DIRM SA subdélég signature OS du 28 (6 pages) Page 10

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-10-28-00002

Arrete n°428-2026 DIRM SA subdélég signature AG du 28

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction interrégionale de la mer

Sud-Atlantique

Arrêté du 28 octobre 2026
n°428/2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique

VU le code rural et de la pêche maritime, le code des transports, le code des ports maritimes, le code de l'environnement ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

VU le décret n° 84-810 du 30 août 1984 relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 66 relatif aux compétences interrégionales des préfets de région ;

VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

VU le décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines, et les arrêtés pris en son application ;

VU le décret n° 2017-941 du 10 mai 2017 portant diverses dispositions relatives aux titres de formation professionnelle maritime et les arrêtés pris en son application ;

VU le décret n° 2017-1653 du 30 novembre 2017 relatif à la signalisation maritime ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 février 2024 portant organisation de la direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique ;

1-3, rue Fondaudège CS 21227 - 33074 Bordeaux Cedex

Tél : 05 56 00 83 00 - https://www.dirm.sud-atlantique.developpement-durable.gouv.fr/

VU l'arrêté ministériel du 2 juillet 2024 du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires ; nommant M. Édouard PERRIER en qualité de directeur interrégional Sud-Atlantique à compter du 1er septembre 2024 ;

VU le Décret n° 2025-349 du 14 avril 2025 codifiant les dispositions relatives au suivi et à l'aptitude médicale à la navigation des gens de mer ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2025 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de la transition écologique en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2025 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de la transition écologique en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

VU le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Mme Sophie BROCAS, préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine du 18 mai 2026 portant délégation de signature à M. Édouard PERRIER, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, en qualité de directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, en matière d'administration générale, à compter du 1er septembre 2024 ;

ARRÊTE

Article 1er : Il est donné subdélégation de signature à M. Christophe MÉRIT, directeur interrégional adjoint de la mer Sud-Atlantique pour l'ensemble de la direction.

Article 2 : Décisions relatives aux attributions des chefs de service de la direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique

Il est donné subdélégation de signature aux agents cités ci-dessous pour les décisions relatives aux attributions de leurs services respectifs énumérées dans l'arrêté préfectoral du 14 février 2024 :

- **Mme Marie SAUTONIE,** secrétaire générale
- **Mme Léna MIRAUX,** cheffe de la mission mer et littoral
- **Mr Édouard GOURD,** chef de la mission de contrôle des activités maritimes
- **Mme Christelle BERNÈS-CABANNE,** cheffe du service des phares et balises
- **M. Frédéric ALCOUFFE,** chef du service emploi et formation maritimes
- **M. Laurent COURGEON**, chef de service de l'action économique et de la réglementation
- **M. Antoine RENAUD,** chef du centre de sécurité des navires de La Rochelle
- **Mme Marion FIELBARD,** cheffe du centre de sécurité des navires de Bordeaux
- **Mme Mathilde PERRIN**, docteur, cheffe du service de santé des gens de mer

En cas d'empêchement ou d'absence des agents ci-dessus, et pour les décisions relatives aux attributions de leurs services respectifs, il est donné subdélégation de signature à :

- **Mme Lynda BOUSSAA**, adjointe à la secrétaire générale,
- **M. Mathieu KERMEL**, adjoint à la cheffe de la mission mer et littoral,
- **Mme Véronique SIMON,** adjointe au chef de la mission de contrôle des activités maritimes
- **M. Ivan D'ALBA,** commandant de l'IRIS
- **M. Xavier LACOURRÈGE,** commandant de l'IRIS
- **M. Mathias FILLIOL,** adjoint à la cheffe de service des phares et balises
- **M. Christophe BLEYNIE,** chef de la division des phares et balises de La Rochelle

- **M. Stéphane DÉSENFANT,** chef de la division des phares et balises d'Anglet
- **M. Régis MAGNIER,** chef de la division des phares et balises du Verdon-sur-Mer **par intérim**
- **M. François BERTHOUMIEUX**, chef de l'unité formation maritime
- **M. Christophe BOUTIN**, chef de la division économique et adjoint au chef de service de l'action économique et de la réglementation
- **M. Maxime POIRIER,** chef de la division réglementation
- **M. Laurent MONNIER**, adjoint au chef du centre de sécurité des navires de La Rochelle
- **Mme Daphné LAHORE,** adjointe à la cheffe du centre de sécurité des navires de Bordeaux

Article 3 : Décisions relatives aux procédures non déconcentrées en matière de sécurité maritime

En cas d'empêchement du directeur et du directeur adjoint, il est donné délégation de signature à :

- **M. Antoine RENAUD,** chef du centre de sécurité des navires de La Rochelle
- **Mme Marion FIELBARD,** cheffe du centre de sécurité des navires de Bordeaux

pour présider les réunions de la Commission régionale de sécurité des navires de Bordeaux, et pour signer les décisions d'approbation des procès-verbaux arrêtées par la Commission régionale de sécurité des navires de Bordeaux.

Il est donné délégation de signature à :

- **Mme Christelle BERNÈS-CABANNE,** cheffe du service des phares et balises
- **M. Mathias FILLIOL,** adjoint à la cheffe du service des phares et balises

pour signer les actes de création, modification ou suppression des établissements de signalisation maritime.

Article 4 : Décisions liées aux procédures non déconcentrées en matière de formation maritime

Il est donné délégation de signature à :

- **M. Frédéric ALCOUFFE**, chef de service emploi et formation maritime
- **M. François BERTHOUMIEUX**, chef de l'unité formation maritime

pour signer les décisions suivantes :

- délivrance et revalidation des titres de formation professionnelle maritime,
- délivrance des attestations et visas de reconnaissance,
- dérogation aux conditions de qualification et aux conditions d'exercice de la profession de marin,
- validation des inscriptions des candidats à un module de formation maritime sur l'application AMFOR

pour viser les :

- décisions et actes en lien avec la mission autorité académique
- décisions d'octroi d'aides sociales aux élèves des lycées maritimes,
- décisions d'agrément pédagogique des formations professionnelles maritimes,
- décisions de recevabilité de la validation des acquis de l'expérience (VAE) maritime,
- décisions prises à l'issue de la réunion du collège médical maritime.

Article 5 : Délivrance des autorisations de pêche traitées dans l'application de gestion des autorisations de pêches (AGAPE).

Il est donné subdélégation de signature à :

- **Mme Cathy LE PAJOLEC,** chargée des affaires économiques
- **Mme Catherine MARCHAL,** chargée de la gestion des autorisations de pêche et de la réglementation des pêches

Article 6 : Décisions relatives à l'approbation des délibérations du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle Aquitaine et des comités régionaux de conchyliculture d'Aquitaine et de Charente-Maritime, en application du livre IX du code rural et de la pêche maritime

Il est donné subdélégation de signature à :

- **M. Laurent COURGEON**, chef de service de l'action économique et de la réglementation
- **M. Maxime POIRIER**, chef de la division réglementation,
- **M Christophe BOUTIN**, chef de la division économique et adjoint au chef de service de l'action économique et de la réglementation

Article 7 : Décisions relatives aux déplacements des agents en mission et au fonctionnement interne de chaque service (congés annuels, autorisations d'absence et les jours de RTT)

Il est donné subdélégation de signature à :

- **Mme Marie SAUTONIE,** secrétaire générale
- **Mme Léna MIRAUX,** cheffe de la mission mer et littoral
- **Mr Édouard GOURD,** chef de la mission de contrôle des activités maritimes
- **Mme Christelle BERNÈS-CABANNE,** cheffe du service des phares et balises
- **M. Christophe BLEYNIE,** chef de la division des phares et balises de La Rochelle
- M. **Stéphane DÉSENFANT,** chef de la division des phares et balises d'Anglet
- **M. Régis MAGNIER,** chef de la division des phares et balises du Verdon-sur-Mer **par intérim**
- **M. Frédéric ALCOUFFE,** chef du service emploi et formation maritimes
- **M. Laurent COURGEON**, chef de service de l'action économique et de la réglementation
- **M. Christophe BOUTIN**, chef de la division économique et adjoint au chef de service de l'action économique et de la réglementation
- **M. Maxime POIRIER,** chef de la division réglementation
- **M. Antoine RENAUD,** chef du centre de sécurité des navires de La Rochelle
- **Mme Marion FIELBARD,** cheffe du centre de sécurité des navires de Bordeaux
- **Mme Mathilde PERRIN**, docteur, cheffe du service de santé des gens de mer

En cas d'empêchement ou d'absence des agents mentionnés ci-dessus, il est donné subdélégation de signature à :

- **Mme Lynda BOUSSAA** adjointe à la secrétaire générale,
- **M. Mathieu KERMEL**, adjoint à la cheffe de la mission mer et littoral,
- **Mme Véronique SIMON,** adjointe au chef de la mission de contrôle des activités maritimes
- **M. Ivan D'ALBA,** commandant de l'IRIS
- **M. Xavier LACOURRÈGE,** commandant de l'IRIS
- **M. Mathias FILLIOL,** adjoint à la cheffe de service des phares et balises
- **Mme Sabine COSTES,** adjointe au chef de la division des phares et balises de La Rochelle
- **M. Fabrice LESPINE,** adjoint au chef de la division des phares et balises d'Anglet
- **M. François BERTHOUMIEUX**, chef de l'unité formation maritime,
- **M. Laurent MONNIER,** adjoint au chef du centre de sécurité des navires de La Rochelle
- **Mme Daphné LAHORE,** adjointe à la cheffe du centre de sécurité des navires de Bordeaux

<u>Article 8</u> : Décisions relatives à la valorisation du patrimoine et aux prestations des services des phares et balises (conventions avec les organismes ou personnes publics ou privés, ayant trait à l'entretien et au fonctionnement des établissements de signalisation maritime et aides à la navigation de complément, à la gestion et protection du domaine public maritime)

Il est donné subdélégation de signature à :

- **Mme Christelle BERNÈS-CABANNE,** cheffe du service des phares et balises
- **M. Christophe BLEYNIE**, chef de la division des phares et balises de La Rochelle
- **M. Stéphane DÉSENFANT**, chef de la division des phares et balises d'Anglet
- **M. Régis MAGNIER,** chef de la division des phares et balises du Verdon-sur-Mer **par intérim**

<u>Article 9</u>: Décisions relatives aux documents techniques nécessaires aux actions opérationnelles du service des phares et balises

Il est donné subdélégation de signature à :

- **Mme Christelle BERNÈS-CABANNE,** cheffe du service des phares et balises
- **M. Christophe BLEYNIE,** chef de la division des phares et balises de La Rochelle
- **M. Stéphane DÉSENFANT,** chef de la division des phares et balises d'Anglet
- **M. Régis MAGNIER,** chef de la division des phares et balises du Verdon-sur-Mer **par intérim**
- **M. Mathias FILLIOL,** adjoint à la cheffe de service des phares et balises

En cas d'empêchement ou d'absence des agents mentionnés ci-dessus, il est donné subdélégation de signature à :

- **Mme Sabine COSTES,** adjointe au chef de la division des phares et balises de La Rochelle,
- **M. Fabrice LESPINE,** adjoint au chef de la division des phares et balises d'Anglet

<u>Article 10</u>: Décisions aux suites données aux infractions au droit maritime

Il est donné subdélégation de signature à :

- **M. Édouard GOURD,** chef de la mission de contrôle des activités maritimes

Pour signer :

- les décisions de sanction administrative d'un montant inférieur à 1 000 € prononcées en application de l'article L. 946-1 du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
- les avis au titre des procédures pénales engagées devant le tribunal maritime de Bordeaux.

<u>Article 11</u> : Domaines spécifiques

Demeurent réservées à la signature du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ou du directeur interrégional adjoint lorsque le directeur est absent ou empêché :

- les sanctions administratives d'un montant supérieur ou égal à 1 000 € prononcées en application de l'article L. 946-1 du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;

- la mise en œuvre du système de points de pénalités, consécutives aux infractions graves à l'encontre des capitaines de navires de pêche ou des détenteurs de licence de navire de pêche (attribution, retrait, transfert, relevé de points) et l'application des mesures qui en découlent (suspension de licences ou de titres de commandement).

Article 12 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°191 du 22 mai 2026

Article 13 : Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 28 octobre 2026

Pour le préfet et par délégation,
le directeur interrégional de la mer
Sud-Atlantique

Édouard PERRIER

Signé le 28 octobre 2026 à Bordeaux

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-10-28-00001

Arrêté n°450-2026 DIRM SA subdélég signature OS du 28

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction interrégionale de la mer

Sud-Atlantique

Arrêté du 28 octobre 2026

n°450/2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de représentant du pouvoir adjudicateur de la DIRM-SA

Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique

VU le code rural et de la pêche maritime, le code des transports, le code des ports maritimes, le code de l'environnement ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu le code de la commande publique ;
VU le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 66 relatif aux compétences interrégionales des préfets de région ;
VU le décret modifié n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
VU l'arrêté préfectoral du 14 février 2024 portant organisation de la direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique ;
VU le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Mme Sophie BROCAS, préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;
VU l'arrêté ministériel du 2 juillet 2024 du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires nommant M. Édouard PERRIER en qualité de directeur interrégional Sud-Atlantique à compter du 1er septembre 2024 ;
VU l'arrêté de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine du 18 mai 2026 portant délégation de signature à M. Édouard PERRIER, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, en qualité de directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, en matière d'ordonnancement secondaire à compter du 1er septembre 2024 ;
VU les budgets opérationnels des programmes « Affaires maritimes » BOP 205, « paysages, eau et biodiversité», BOP 113, «Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement durable et de l'énergie», BOP 217, « Performance et résilience des bâtiments de l'État et ses opérateurs » BOP 348, « Administration territoriale de l'État » BOP 354, « Écologie-Plan de Relance », BOP 362, «opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État», CAS 723, « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires »(« Fonds vert ») BOP 380:

ARRÊTE

Article 1er : Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Édouard PERRIER, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique au profit des agents désignés ci-après aux articles 2 à 8 à l'effet de signer, pour toutes les affaires dont le directeur est ordonnateur secondaire délégué, les pièces énumérées dans chacun des articles suivants :

Article 2 : Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier, à Monsieur Christophe MERIT, directeur adjoint de signer :

- toutes les pièces relevant de l'ordonnateur secondaire délégué ;
- les marchés publics de travaux d'un montant inférieur ou égal à 5 404 000€ HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code de la commande publique ;
- les marchés de fournitures et services d'un montant inférieur ou égal à 140 000€ HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code de la commande publique ;

Article 3 : Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier, aux personnes désignées ci-après :
Les chefs de service, ou de mission, leurs adjoints et des agents cités ci-après en annexe, à l'effet de signer dans le cadre strict des dotations budgétaires et dans le strict respect des procédures comptables et budgétaires :

- les marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 140 000€ HT et tous les actes dévolus pour leur passation et exécution par le code de la commande publique ;
- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 140 000€ HT émis dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande ;
- les propositions d'engagements et de liquidation et les pièces justificatives qui les accompagnent.

Article 4 : Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier et chacun dans le cadre de leur contributions, aux chefs responsables d'unité et agents cités ci-après en annexe sous contrôle et responsabilité des chefs de services ou de mission concernés à l'effet de signer dans le cadre strict des dotations budgétaires et dans le strict respect des procédures comptables et budgétaires :

- les marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 15 000€ HT et tous les actes dévolus pour leur passation et exécution par le code de la commande publique ;
- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 15 000€ HT émis dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande ;
- les propositions d'engagements et de liquidation et les pièces justificatives qui les accompagnent.

Article 5 : Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier et chacun dans le cadre de leur contributions, aux agents cités ci-après en annexe :

- les actes relatifs à la réalisation des opérations de recettes non fiscales selon les limitations précisées dans l'annexe.

Article 6 : Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier et chacun dans le cadre de leur contributions, aux agents cités ci-après en annexe et selon leur profil, à l'effet de :

- valider dans chorus-dt et au vu de la validation préalable du responsable hiérarchique effectuée dans l'application, les ordres de mission (Profil SG- service gestionnaire) et/ou les états de frais (profil GV-gestionnaire valideur)

Subdélégation est donnée aux agents cités ci-après en annexe et disposant du profil FC « gestionnaire de facture » pour rapprocher les lignes de factures du voyagiste et les ordres de mission après constatation du service fait.

Article 7 : Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier et chacun dans le cadre de leur contributions, aux agents cités ci-après en annexe disposant du profil valideur dans chorus- formulaire, à l'effet de :

- valider, dans l'application, les demandes d'achat et recettes non fiscales
- valider, dans l'application, les demandes de paiement sur la base des constatations réalisées.

De plus, les agents cités ci-après en annexe sont autorisés à transmettre les instructions au CGF au moyen de l'outil chorus nouvelle communication.

Article 8 : Subdélégation est donnée, dans les conditions de l'article premier et chacun dans le cadre de leur contributions, aux agents cités ci-après en annexe à l'effet de :

- valider les relevés d'opérations administration (ROA) mensuel du prestataire carte achat dans le respect des règles du marché carte achat et selon la communication des factures des porteurs autorisés.

Article 9: Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 192/2026 du 22 mai 2026.

Article 10 : Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 28 octobre 2026

le directeur interrégional de la mer
Sud-Atlantique,

Édouard PERRIER

Signé le 28 octobre 2026 à Bordeaux

Annexe		
Secrétariat Général-BOP 205/BOP 217/BOP 113/BOP 362/CAS 723/BOP 348/BOP 354/BOP 380		
Secrétaire générale- cheffe de service, tous bops	Marie SAUTONIE	Art.3, montant 140 000 €HT Art 5. tout montant
Secrétaire générale adjointe, tous bops	Lynda BOUSSAA	Art 3, montant 140 000€HT, Art 5 tout montant
Responsable unité Moyens Généraux, bop 205, 723	Anne-Christelle HOURDE	Art 4, montant 4 000€HT
Responsable unité budget comptabilité, tous bops	Muriel TISSIER	Art 4, montant 140 000€HT, Art 5 tout montant
Responsable l'unité conseil de gestion et informatique, bop 205	Marie-José BUFFE-LIDOVE	Art 4, montant 4 000€HT
Mission mer et littoral-BOP 205/BOP 113		
Cheffe de la mission	Léna MIRAUX	Art 3, montant 4 000€HT
Adjoint à la cheffe de mission	Mathieu KERMEL	Art 3, montant 4 000€HT
Mission de contrôle des activités maritimes-BOP 205		
Chef de la mission	Édouard GOURD	Art 3, 40 000€HT Art 5, SA : 1 000€HT
Adjointe au chef de la mission	Véronique SIMON	Art 3, 40 000€HT Art 5, SA : 1 000€HT
Commandant de bordée	Ivan d'ALBA	Art 3 : 40 000 € HT
Commandant de bordée	Xavier LACOURRÈGE	Art 3 : 40 000 € HT
Service emploi et formation maritimes-BOP 205		
Chef de service	Frédéric ALCOUFFE	Art 3, 4 000€HT
Chef de l'unité Formation maritime	François BERTHOUMIEUX	Art 3, 4 000€HT
Cheffe du service de gens de mer	Dr Mathilde PERRIN	Art 3, 4 000€HT
Service action économique et réglementation-BOP 205		
Chef du service	Laurent COURGEON	Art 3, 4 000€HT
Adjoint chef de service	Christophe BOUTIN	Art 3, 4 000€HT

Service des phares et balises-BOP 205		
Cheffe de service	Christelle BERNÈS-CABANNE	Art 3, 40 000€HT, Art 5 tout montant
Adjoint à la cheffe de service	Mathias FILLIOL	Art 3, 40 000€HT Art 5 tout montant
Chef de la division des phares et balises de La Rochelle	Christophe BLEYNIE	Art 4, 4 000€HT, Art 5 : 1 000€HT
Adjointe au Chef de la division des phares et balises de La Rochelle	Sabine COSTES	Art 4, 4 000€HT, Art 5 : 1 000€HT
Chef de la division des phares et balises du Verdon-sur Mer et centre POLMAR	XXXX	Art 4, 4 000€HT, Art 5 : 1 000€HT
Adjoint au Chef de la division des phares et balises du Verdon-sur-Mer	Régis MAGNIER	Art 4, 4 000€HT, Art 5 : 1 000€HT
Chef de la division des phares et balises d'Anglet	Stéphane DÉSENFANT	Art 4, 4 000€HT, Art 5 : 1 000€HT
Adjoint au Chef de la division des phares et balises d'Anglet	Fabrice LESPINE	Art 4, 4 000€HT, Art 5 : 1 000€HT
Centres de sécurité des navires de La Rochelle et de Bordeaux-BOP 205		
Chef du centre de sécurité de La Rochelle	Antoine RENAUD	Art 3, 4 000€HT, Art 5
Adjoint au chef du centre de sécurité de La Rochelle	Laurent MONNIER	Art 3, 4 000€HT, Art 5
Cheffe du centre de sécurité de Bordeaux	Marion FIELBARD	Art 3, 4 000€HT, Art 5
Adjointe à la cheffe du centre de sécurité de Bordeaux	Daphné LAHORE	Art 3, 4 000€HT, Art 5

Chorus- dt, chorus, chorus formulaire, carte achat		
Responsable de l'unité budget comptabilité	Muriel TISSIER	Chorus-dt GV et GF, chorus formulaire valideur, RPCA carte achat
Assistant(e)s gestion budgétaire et comptable	XXXXX Nathalie GORCE	Chorus-dt- GV/GF. Chorus formulaire valideur. référente carte achat Référente carte achat, chorus formulaire valideur, référente carte achat
Secrétaire générale	Marie SAUTONIE	Chorus-dt- GV, SG
Secrétaire générale adjointe	Lynda BOUSSAA	RPCA suppléante carte achat

Bordeaux, le 28 octobre 2026

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur Interrégional de la mer Sud-Atlantique,

Édouard Perrier

Signé le 28 octobre 2026 à Bordeaux